

## Procès - Verbal

Le mardi 30 janvier 2024 à 14h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Coralie ATEK.

Secrétaire de la séance : Monsieur Gérard LAMY

**Présents** : Madame Coralie ATEK, Monsieur Gérard LAMY, Madame Chantal HUC, Madame Danielle BULHER, Monsieur Didier LAFONT, Monsieur Jean-Luc GUITON, Monsieur William LAURIOL, Madame Sabine ROUSSEL, Monsieur Samuel LAVINIA

**Représentés** : Monsieur David RAYDON représenté par Monsieur Samuel LAVINIA

**Absents et excusés** : Madame Solenn MAZIARZ sera en retard,  
Monsieur LAVINIA Samuel devra partir à 16h00,

Ouverture de séance à 14h07,

### Ordre du jour :

- Appellation "Commune Touristique",
- Renouvellement de bail logement bâtiment Mairie,
- Salle Polyvalente : Devis pour volet roulant,
- Autorisations d'absence pour les agents titulaires et non-titulaires pour demande avis CST,
- Ouverture du RIFSEEP au grade d'Atsem,
- Orientations budgétaires,
- Amendes de police 2024,
- Demande Autorisation de taxis,
- Village de Vacances : Tarifs Randonneurs 2024,
- Village de Vacances : Choix devis site internet,
- Adressage : création des numéros et des voies,
- Belvédère Brouсарède : partenariat entre la commune de St Germain de Calberte / St André de Lancize et le Parc National des Cévennes,
- Mise à disposition d'un terrain à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour la construction d'une Maison Médicale,
- École du Pendedis,
- Programme de Voirie 2024,
- STEP LA CAN : Validation avis de la commission d'Appels d'Offres et ouverture de plis du 25/01/2024,
- ZAE nR : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

### Délibérations du conseil :

#### Demande de dénomination de Commune Touristique (N° DE\_001\_2024)

**Vu** la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

**Vu** le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

**Vu** le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-103-004 en date du 13/04/2021 classant l'office de tourisme des Cévennes au Mont Lozère situé Le Quai - 48220 LE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE ; dont une antenne est située sur la Commune de St Germain de Calberte,

Madame le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Madame le Maire rappelle que la Commune de St Germain de Calberte remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Madame Chantal HUC, précise qu'il faudra se rapprocher des services de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, afin de voir le fonctionnement de la reversion d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement au Tourisme.

**Délibération : adoptée**

**Renouvellement de bail - Logement Bâtiment Mairie (N° DE\_002\_2024)**

**VU** la délibération n° DE 2021 045 du 04 mai 2021, attribuant le logement - Bâtiment Mairie à Monsieur PAJUELO LOPEZ Moises et à Madame MONTES TORREGROSA Carmen à compter du 01/07/2021,

**CONSIDERANT**, la demande de résiliation de bail de Monsieur PAJUELO LOPEZ Moises en date du 18/12/2023,

**CONSIDERANT**, la demande de Madame MONTES TORREGROSA Carmen, d'avoir la possibilité de continuer de louer, avec ses enfants, le logement - Bâtiment Mairie, à son seul nom,

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer un contrat de location d'une durée de trois ans, à compter du 01/02/2024,

**ATTRIBUE** Mme MONTES TORREGROSA Carmen, le logement situé dans le Bâtiment Mairie, pour un loyer mensuel de Cinq Cent Vingt Trois Euros et Soixante Neufs Cts (523.69 €) payable d'avance,

**ACCEPTE** que la caution du précédent bail aux noms de Monsieur PAJUELO LOPEZ Moises et de Madame MONTES TORREGROSA Carmes, pour ce logement, soit répercutée sur ce nouveau bail au nom de Madame MONTES TORREGROSA Carmen. Cette caution étant équivalente à un mois de loyer, du précédent bail, soit Quatre Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit Euros (498€),

**Délibération : adoptée**



**Salle Polyvalente : Devis Volet Roulant (N° DE\_003\_2024)**

**CONSIDERANT**, les différentes demandes des associations, comme le Foyer Rural, CINECO, d'avoir un système occultant pour la baie vitrée située près du plafond de la salle polyvalente, pour permettre une meilleure vision des projections de films, documentaires dans cette salle.

**CONSIDERANT**, la hauteur de cette baie vitrée et le besoin que ce dispositif permette une fermeture et une ouverture facile, il serait préférable d'avoir une commande électrique,

**CONSIDERANT**, que les dimensions sont spécifiques et peu commune, une seule entreprise a répondu à cette demande de devis,

**VU**, le devis de l'entreprise STORE NICOLAS située 783 Route d'Uzès - 30100 - ALES, qui s'élève à un montant de 1 768.31 €,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'accepter le devis ci-dessus présenté,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

**DEMANDE** que les associations et le secrétariat de Mairie soient prévenus par l'entreprise, suffisamment en avance, afin d'organiser au mieux l'installation de ce volet roulant.

**Délibération : adoptée**

Il est précisé que cette intervention sera fixée le jour où la salle polyvalente sera le moins utilisée, afin que le déroulement des activités soit le moins impacté. Et que le Foyer Rural sera prévenu du jour de cette même intervention.

**Autorisations d'Absences pour les agents titulaires, non-titulaires et contractuels (N° DE\_004\_2024)**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique - Article L-622-1, disant que des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires titulaires, non-titulaires, à l'occasion d'évènements familiaux.

**Considérant**, qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis de Comité Social Territorial, le régime de ces autorisations

**Considérant**, que ces autorisations d'absences ne constituent pas un droit et peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires titulaires et non - titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

**Considérant**, l'avis du Centre de Gestion 48, qui n'a pas de cadre établi pour la Lozère, la commune doit établir son propre cadre d'autorisation d'absence dans le cadre légal des cadres prévus.

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** le cadre des autorisations d'absences présenté,

**ACCEPTE** l'envoi au Comité Social Territorial pour avis,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération : adoptée

**Ouverture de droit au RIFSEEP aux Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles - ATSEM (N° DE\_005\_2024)**

**VU** le décret ° 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur l'installation d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération n° 2014-52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 26 septembre 2014 relative à la création du service de conseil en organisation des services,

**VU** la délibération n° DE 2021 -006 du 19 janvier 2021 relative à la convention entre la commune de St Germain de Calberte et le Centre de Gestion 48, afin de mettre en place le RIFSEEP,

**VU** la délibération n° DE 2021-047 du 07 juillet 2021, concernant l'instauration du RIFSEEP et la détermination des critères d'attribution pour les cadres d'emplois : Adjointes Administratives Territoriales et Adjointes Techniques Territoriales,

**VU** la délibération n° DE 2021-060 du 12/10/2021, portant sur la création d'emploi d'un Agent Spécialisé des Écoles Maternelles - ATSEM,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'ouvrir les critères d'attribution pour les cadres d'emplois aux Agents Spécialisés des Écoles Maternelles, afin qu'une équité soit faite pour tous les cadres d'emplois présents au sein des agents municipaux.

**Considérant**, l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09/01/2024,

**Le Conseil Municipal**,

**DECIDE** d'ouvrir le RIFSEEP au cadre d'emploi : Agents Spécialisés des Écoles Maternelles,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée

**Orientation Budgétaires du Budget Principal, Eau et Assainissement et Village de Vacances (N° DE\_006\_2024)**

Madame HUC Chantal, Troisième Adjointe aux Finances, expose qu'étant donné le passage obligatoire à la M57 au 1er janvier 2024, rappelle certaines exigences juridiques s'appliquant préalablement au vote du budget, et s'imposant aux communes, EPCI et autres entités publiques locales.

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRé du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles doit être appliqué.

Celui-ci précise que :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;
- le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.



Ces délais s'imposaient déjà aux régions et aux départements avant leur adoption du régime budgétaire et comptable des métropoles ; pour ces entités, la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 est sans effet sur le calendrier de vote du budget.

Au cas particulier des entités du bloc communal (communes, EPCI, syndicats, groupements), le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote de budget est donc porté de deux mois à 10 semaines, et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3 500 habitants). L'allongement de ces délais vise un objectif de meilleure information des élus.

Il est précisé que ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. Les règles de droit commun (5 jours, ou 3 jours pour les communes de moins de 3500 habitants conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

Madame HUC Chantal fait, au Conseil Municipal, un point sur les différentes opérations d'investissement de la commune, sur les différents budgets.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame HUC Chantal, Troisième Adjointe aux Finances,**

**NOTE** les nouveaux délais de présentation des différents budgets,

**Délibération : adoptée**

Madame Chantal HUC, Adjointe aux Finances, présente et fait un point de situation sur les opérations d'investissements en cours sur l'exercice 2023 :

- Budget de l'Eau :
  - Afin de se préparer au transfert de la compétence Eau et Assainissement en 2026 à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, il est important de quantifier le temps de travail que passe nos techniques pour tous les travaux d'eau de la commune, afin que ce temps soit remboursé à la Commune lors du passage à la CCML.
  - AEP Prentigarde : fin de l'opération et reversion d'une partie des premières subventions par la Communauté de Communes. Effectivement, ces travaux ont été portés par la Communauté de Communes afin de rentrer dans le cadre d'un projet structurant avec la Commune de St Martin de Boubaux, afin d'obtenir le plus de subventions possibles.
  - STEP de la CAN : la Commission d'Ouverture de plis a eu lieu le 25 janvier 2024 à 9h, une délibération est à prendre lors de ce Conseil, mais les travaux vont pouvoir commencer cette année.
  - Cartographie des réseaux de l'Eau potable réalisée avec le SDEE
- Budget Principal :
  - Bâtiment de la Mairie et de l'Office du Tourisme avec un accès aux personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que des travaux d'aménagements des bureaux des secrétaires et élus.
  - Voirie Communales, un programme par an, en relation avec le Département et Lozère Ingénierie,
  - Les travaux des Intempéries 2020 sont terminés,
  - Achat d'un véhicule pour le service technique,
  - Collection Numa Bastide,
  - Changement des pompes de la Station-Service,
  - Aménagement de l'Espace Foot,
  - Extinction de l'Eclairage Public,

- Atlas de la Biodiversité,
- Aménagement des Parkings,
- Budget Village de Vacances :
  - Renouvellement du mobilier et literie,
  - Travaux sur les salles de bains des gîtes effectués par Florian ANDRE,
  - Achat d'un véhicule,
  - Accessibilité bâtiment Hôtel Restaurant avec un accès aux personnes à Mobilité Réduite (PMR),
  - Aménagement d'un espace pour les Nuits Etoilées,

Tout ceci représente environ 1 500 000 € de dépenses, nous avons en moyenne 50 à 70% de subvention et même 80 % pour certains dossiers.

Le programme municipal est en grande partie réalisé.

Pour le Budget 2024, il y aura :

- La Step de la Can, qui sera réalisée cette année,
- Rénovation de l'Ancienne Ecole de la Coste, une prochaine réunion est prévue le 07/02/2024 à 14h avec l'architecte et l'économiste,
- L'aménagement Espace Etienne LAURIOL,
- Etudes d'agrandissement du Cimetière,
- Adressage, avec ses conséquences sur pose de panneaux,
- Extension du Centre Bourg, une réunion a eu lieu, il y a 15 jours en présence de la DDT, du CAUE, de Lozère Ingénierie et des élus, il est ressorti de cette réunion qu'il vaudrait peut-être mieux séparer ce dossier en deux, une partie pour les parcelles et une partie pour tout ce qui concerne les bassins de rétention d'eaux pluviales. Ce qui permettrait des demandes de subventions supplémentaires.
- Atlas de la Biodiversité : continuité du travail suivi par Sabine ROUSSEL et Chantal HUC pour un bilan en 2025 et une projection dans les dix années à venir.
- Village de Vacances, rénovation énergétique, travail en partenariat avec le SDEE et la SELO, il aura un choix à faire autant sur l'isolation par l'extérieur et que pour le choix du Maître d'ouvrage.  
Faire appel à de vrais artisans compétents en la matière car il y a des avis divergents sur l'isolation par l'extérieur et il vaudrait mieux d'éviter les malfaçons. Il vaut peut-être mieux avoir moins de subvention (car engouement actuel pour l'isolation par l'extérieur) et avoir un travail bien fait. Le village de vacances à une cinquantaine d'années.

Samuel LAVINIA, propose un travail de réflexion, puisqu'un dossier est à l'étude pour l'aménagement de l'Espace Etienne LAURIOL, de Halles, sur l'ensemble de l'espace Etienne LAURIOL qui comprendrait les jeux pour les enfants, le boulodrome et l'éclairage public.

Il propose une rencontre « Citoyenne et Associations » dans le cadre de l'aménagement du Village le jeudi 15/02/2024 à 20h30, avec diffusion par Panneau Pocket et Affichage dans les commerces.

Chantal HUC, précise qu'il faudra définir un ordre de priorité, que l'extension du Centre Bourg est la plus urgente, Coralie ATEK, précise aussi que le cimetière en est aussi une.

Samuel LAVINIA, demande à ce qu'un module de rangement à la salle polyvalente soit sérieusement envisagé.

Didier LAFONT, alerte sur la vétusté des réseaux d'eau notamment sur les filtres et les réducteurs de pression avec un problème à la Liquiérole,

Coralie ATEK, propose d'établir une rénovation du réseau par zone, comme cela est fait pour les routes,

Chantal HUC, demande à ce que ces travaux sur l'eau soient effectués avant la passation de la compétence Eau à la Communauté de Communes en 2026,



**Amendes de Police 2024 (N° DE\_016\_2024)**

**CONSIDERANT** l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental assure pour le compte du Préfet, la répartition par commune du produit des amendes de police. Cette aide participe à la réalisation des projets d'aménagement de sécurité,

**VU** le devis n° 4 établi par Lozère Ingénierie en date du 18 Janvier 2024 pour un montant de 27 943.79 € HT, concernant la mise en sécurité de la Route du Canatier,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police et d'affecter cette dotation au projet suivant :

- Mise en sécurité des épingles de la Route du Canatier,

**Le Conseil Municipale, après avoir ouï l'exposé de Madame Le Maire,**

**SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour le projet décrit ci-dessus, qui figure dans la priorité n°1 figurant dans la procédure d'attribution, priorités retenues par le Département.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**Délibération : adoptée**

Jean-Luc GUITTON expose au Conseil, qu'il a visité le site avec Didier LAFONT et Lozère Ingénierie pour le Programme de Voirie 2024, cet aménagement au Canatier rentre dans le cadre des amendes de police, Monsieur CHASSANG a établi le Devis n°4 qui rentre dans le Programme de Voirie 2024.

**Demande d'Autorisation de Stationnement de taxi sur la Commune (N° DE\_007\_2024)**

**Vu** Code des Transports, modifié par la loi n°2014-1104 du 01 octobre 2014 relative aux taxis et aux VTC et le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

**Vu** de l'article R 3121-5 du Code des transports, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement fixe, par arrêté, le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la ou les zones de sa compétence et délimite le périmètre du ou des ressorts géographiques de ces autorisations.

Le nombre d'autorisations de stationnement est rendu public.

Une copie de cet arrêté est transmise en Préfecture.

**Considérant**, que le Maire est compétent pour fixer le nombre d'Autorisation de Stationnement sur sa commune.

**Considérant**, la demande de Madame AUDIGIER Marie-Ange en date du 03 janvier 2024,

**Considérant**, que Madame Le Maire souhaite informer et avoir l'avis du Conseil Municipal avant de prendre un arrêté du Maire.

**Le Conseil Municipal,**

**DONNE** un avis favorable à la demande de Madame AUDIGIER Marie-Ange

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Samuel LAVINIA : évoque le stationnement du bus scolaire pose un problème de sécurité, une rencontre avec le chauffeur est demandé afin d'envisager un nouvel emplacement de stationnement matérialisé.

**Village de Vacances : Tarifs Randonneurs 2024 (N° DE\_008\_2024)**

VU la délibération n° DE 2023-135 du 29 novembre 2023, fixant les tarifs 2024,

**Considérant**, la demande du Conseil Municipal le 29 novembre 2023, d'affiner et de redimensionner la proposition faite pour les randonneurs,

**Considérant**, l'avis du Conseil Municipal, les élus en charge du dossier du Village de Vacances et la responsable du Village de Vacances proposent le tarifs randonneurs 2024 ci-joint,

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** le Tarif Randonneurs présenté ce jour,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

**Délibération : adoptée**

Coralie ATEK explique au Conseil, que les tarifs randonneurs 2024 ont été établi en fonction des possibilités de fournitures des différents prestataires de la commune.

David RAYDON et Laura MARSANNE (Responsable du Village de Vacances) ont établi et travaillé ces tarifs ensemble. Malgré l'absence de Monsieur David RAYDON, le Conseil Municipal confirme son accord sur le chiffrage du « tarif randonneurs ».

Coralie ATEK demande qu'une formation hygiène soit faite autant par Madame Laura MARSANNE que par Madame Dorine SERVIERES en raison de la manipulation de denrées alimentaires.

**Village de Vacances : Choix prestataire site internet (N° DE\_009\_2024)**

**Considérant**, le besoin de visibilité du Village de Vacances Le Serre de la Can,

**Considérant**, les demandes de devis faites par la responsable du Village de Vacances, auprès de différents fournisseurs de sites internet,

**Considérant**, le devis d'Amaury GARRIGUES, Entrepreneur Individuel d'un montant de 2 200€ TTC,

**Considérant**, le devis n°2 d'un montant de 3 696.60 € TTC,

**Considérant**, l'avis de la responsable du Village de Vacances qui va être en charge de ce site, son choix se portant sur le devis d'Amaury GARRIGUES Entrepreneur Individuel d'un montant de 2 200€ TTC,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de choisir le devis d'Amaury GARRIGUES, Entrepreneur Individuel d'un montant de 2 200€ TTC,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

**Délibération : adoptée**



Le Conseil Municipal précise que le choix de Mme Laura MARSANNE est à privilégier dans le sens où c'est elle qui va se servir de cet outil et qu'alimenter ce site pour que le village de vacances soit le plus visible possible. Le Conseil Municipal demande à ce que cette formation soit suivie par Mme Laura MARSANNE et Madame Dorine SERVIERES, pour palier en cas d'absence ou de congés.

**Travaux Belvédère de la Brousarède (N° DE\_010\_2024)**

**Considérant**, les différentes réunions entre les communes de St Germain de Calberte, St André de Lancize et le Parc National des Cévennes, concernant le Belvédère de la Brousarède,

**Considérant**, que le Belvédère est situé sur la Commune de St André de Lancize, mais valorise la Commune de St Germain de Calberte et son Château,

**Considérant**, l'avis et la participation du Parc National des Cévennes,

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** que ce dossier soit porté par la Commune de St André de Lancize,

**ACCEPTE** de participer à hauteur de 50% des dépenses pour valoriser ce belvédère,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Délibération : adoptée**

Ce Belvédère est situé sur la Commune de Saint André de Lancize avec une très belle vue sur St Germain de Calberte, il est donc tout à fait normal que la commune de Saint Germain de Calberte s'associe à ce projet. Les Chasseurs vont participer au nettoyage du lieu dans le cadre des journées nationales sur Chasse et environnement.

**Adressage : Création des voies et numéros (N° DE\_015\_2024)**

Madame Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du DE 2022 - 051 du 22 novembre 2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création des voies et numéro suivants- conformes à la cartographie jointe en annexe.

Route du Serre de la Can  
Route du Pendedis  
Route de Flandres  
Route de la Vallée de Thonas  
Route de Saint Etienne  
Route du Mazel Rozade  
Route Vieille  
Route de la Bastide  
Route de Saint André  
Chemin des Portes Basses  
Chemin du Mazelet  
Chemin du Mas de Lavit  
Chemin du Mazercou  
Chemin de Nogaret  
Chemin de la Jasse  
Chemin de la Bastide Basse  
Chemin de Cadoine  
Chemin du Pradel  
Chemin de Valentin  
Chemin de Valfrège  
Chemin de La Borie  
Chemin de la Micharderie  
Chemin de la Rouveyrette  
Chemin du Fantel  
Chemin de Bernadou  
Route du Rouvier  
Chemin de la Fabrègue  
Route de la Flandonnenque  
Rue Principale  
Rue Basse  
Place de l'Eglise  
Rue de la Calsade  
Rue Haute  
Place de la Liberté  
Rue de la Vignette  
Rue du Temple  
Rue de la Cantarelle  
Chemin de Pascalesque  
Place de la Résistance  
Place Paul TINEL

**Délibération : adoptée**



Au moment de la présentation du nom des rues et place de la commune, beaucoup de remarques ont été soulevées, notamment sur le principe de routes « structurantes » qui donnent ensuite accès à des chemins menant à des habitations.

Samuel LAVINIA : propose qu'un lien peut être fait entre l'histoire de la commune et le choix des noms de route et rues,

William LAURIOL : précise qu'à son avis cela peut être fait pour le village mais pas pour les routes qui desservent les hameaux.

Gérard LAMY : précise qu'il faut surtout que cela soit en cohérence avec les services postaux et que l'adressage est mis en place pour faciliter le travail des facteurs, des livreurs, des secours et des pompiers en cas d'intervention. Il faut aussi que cela génère le moins de changement possible pour les administrés d'un point de vue administratif. Que chaque maison aura un numéro.

Coralie ATEK : propose que la Place aux Monuments aux Morts soit plutôt baptisée Place de la Liberté étant donné qu'il y a l'Arbre de la Liberté, ce qui nécessitera une information sur cet arbre.

Samuel LAVINIA : précise que c'est le moment de marquer l'histoire de la commune et veut nommer Place de la Résistance un lieu qui sera la Place dite de l'Ancienne Colonie,

Sabine ROUSSEL : les habitants de Thonas vous informent que la Route de Thonas ne leur convient pas et qu'ils préféreraient la dénomination de Route de la Vallée de Thonas, dans un esprit de Vallée et de continuité de route.

Le Conseil Municipal envisage que la dénomination de la nouvelle voie qui desservira la nouvelle extension du Centre Bourg pourrait se faire en concertation avec la population et les associations.

Suite à ces différentes observations, cette délibération n'est pas prise en l'état par le Conseil Municipal.

**Départ de Monsieur Samuel LAVINIA à 15h55, et du pouvoir que lui a donné Monsieur David RAYDON.**

**Mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour la construction d'une Maison Médicale (N° DE\_011\_2024)**

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère n° DE 2018-148 du 17 décembre 2018, concernant la Maison de santé pluri - professionnelle multi-sites des Cévennes Lozériennes,

**Considérant** le besoin de services de santé de la population de St Germain de Calberte,

**Considérant** la demande de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de mettre à disposition un terrain communal pour construire une maison de santé à St Germain de Calberte,

Les élus communautaires exposent au Conseil Municipal que dans le cadre du projet médical de territoire de la Communauté de Communes avec le déploiement de locaux médicaux et sociaux en lien avec la maison de santé pluridisciplinaire de St Étienne Vallée Française, la commune de St Germain peut mettre à disposition une parcelle constructible située dans l'extension de Centre Bourg, parcelle n°1, de 240m<sup>2</sup>, qui permettra d'accueillir des professionnels. La commune souhaite pérenniser le service de soin actuel sur la commune et développer l'accueil de différents praticiens .

Le coût total de la parcelle est de 8000€.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de mettre à disposition la parcelle n°1 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> à la communauté de communes de Cévennes au Mont Lozère, afin de finaliser le projet de déploiement de locaux médicaux et sociaux en lien avec la maison de santé pluridisciplinaire de St Étienne Vallée Française,

**AUTORISE** Madame le Maire à faire appel à un géomètre, le moment venu,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Délibération : adoptée**

Il est rappelé qu'en premier lieu, le choix du bâtiment mis à disposition à la Communauté de Communes était l'Abrigadou, mais qu'il y avait des problèmes d'accessibilité.

Que c'est pour cela que des conteneurs aménagés « Algeco » ont été installés près de la salle polyvalente. Cette solution ne peut être pérennisée dans le temps. C'est pour cela qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition une parcelle située dans le projet d'extension de Centre Bourg.

Chantal HUC : Il est rassurant que le Conseil Municipal vote une délibération de mise à disposition de parcelle pour que ce projet puisse enfin voir le jour. C'est un projet très important pour la commune, le personnel soignant et surtout la population.

#### **Devenir de l'Ancienne Ecole du Penedis :**

Madame Coralie ATEK souhaite avoir l'avis du Conseil sur le devenir de l'Ecole du Penedis, soit sur une rénovation comme à l'Ancienne Ecole de la Coste, soit une vente de cette Ancienne Ecole du Penedis.

Il est dit que :

- le risque en cas de vente, c'est que cela devienne une maison secondaire de plus qu'il y en a 60% sur la Commune,
  - Si une rénovation est envisagée, c'est principalement pour qu'une résidence principale,
  - Il faut envisager une isolation de la face Nord du bâtiment,
  - Accord de Madame AIGOIN Roselyne pour installer l'épandage de l'assainissement sur son terrain,
  - Possibilité d'une demande de subvention DETR car en 2024 la priorité est sur les logements
- 3 voix pour la rénovation, 4 voix s'abstiennent,

Par de délibération prise lors de ce Conseil Municipal, cette question sera renvoyée au Prochain Conseil Municipal.

#### **Programme de voirie 2024 (N° DE\_012\_2024)**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° DE2021-003 du Conseil Municipal, en date du 19 janvier 2021, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes, entre les communes, la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et le SDEE,

**VU** les devis établis par Lozère Ingénierie, suite à une visite de terrain en présence de Monsieur Gérard LAMY, de Monsieur Didier LAFONT, de Monsieur Jean-Luc GUITTON et de Monsieur Jean-Paul CHASSANG :



N° DEVIS	Lieu	Descriptif	Montant TTC	Honoraires SDEE TTC	TOTAL TTC
1	Route du Mazelet Haut	Aménagement de la Chaussée sur une longueur de 60 m, au départ de la route Départementale	3 531.57 €	33.77 €	3 565.34 €
2	Col de Prentigarde	Aménagement de la chaussée sur une longueur de 70 m, au départ de la route Départementale	4 936.54 €	47.20 €	4 983.74 €
3	Route de Valentin	Aménagement de la chaussée sur une longueur de 260m , au départ de la route Départementale	14 299.47 €	136.73 €	14 436.20 €
4	Route du Canatier	Aménagement de la chaussée sur une longueur de 230m, après mise en sécurité des épingles et traitement du purges	33 241.19 €	317.84 €	33 559.03 €
		<b>TOTAL</b>	<b>56 008.77 €</b>	<b>535.54 €</b>	<b>56 544.31 €</b>

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**APPROUVE** les devis présentés par Monsieur Le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette opération,

**Délibération : adoptée**

**Marché de la STEP de la Can (N° DE\_013\_2024)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2018, portant le projet de Création de la Step de La Can, autorisant Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, plus particulièrement aux Contrats Territoriaux de 2018-2020 et à signer tous documents relatifs à cette opération,

**Vu** la proposition d'honoraires de la Société RCI en date du 27 mai 2019 et l'établissement d'un devis de 248 000.00 € HT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, prorogeant les contrats territoriaux de 2018 - 2020,

**Vu** la délibération n° DE\_2023\_050 BIS du 30 mai 2023, autorisant Monsieur Le Maire à solliciter une subvention après des services de l'Etat, plus particulièrement une DETR et une subvention auprès du Département, plus particulièrement aux Contrats Territoriaux 2022-2025,

**Vu** l'arrête n° AR\_2023\_47, annulé et remplacé par l'arrêté n° AR\_2023\_65 portant sur la délégation de fonction du Premier Adjoint au Maire,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 novembre 2024 à 14h00, et fixant au 22 décembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour le renouvellement de la station d'épuration du Serre de la Can,

**Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Saint Germain de Calberte, réunie le 25 janvier 2024 à 9h00 ;

**Considérant** l'avis de la commission d'ouverture de plis et d'appels d'offres, qui se porte sur le choix de l'Entreprise SERPOL - Immeuble de l'Oiseau Blanc - 166, rue Charles Nungesser - 34130 MAUGUIO,

**Considérant** le tableau d'analyse présenté au Conseil Municipal, ci-joint annexé, ce jour,

**Considérant** la note obtenue par l'Entreprise SERPOL - Immeuble de l'Oiseau Blanc - 166, rue Charles Nungesser - 34130 MAUGUIO,

Monsieur le Premier Adjoint, Gérard LAMY, rappelle à l'assemblée que le projet de création de la Step de la Can est nécessaire tant au niveau de la clientèle du Village de Vacances du Serre de la Can, que pour les riverains, que d'un point de vue écologique et de préservation du site.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le premier Adjoint au Maire, Gérard LAMY, et avoir consulté l'analyse technique des offres faite par la société RCI,**

**DECIDE** de suivre l'avis de la commission d'Appels d'offres et d'ouverture de plis,

**DESIGNE** l'Entreprise SERPOL - Immeuble de l'Oiseau Blanc - 166, rue Charles Nungesser - 34130 MAUGUIO en tant que titulaire du marché "Création d'une Station d'épuration filtres plantés de roseaux de 150 EH pour le Serre de la Can, pour un montant de 183 482.00 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le premier Adjoint, Gérard LAMY, à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Délibération : adoptée**

Il est précisé que Madame Coralie ATEK a donné une délégation totale à son Premier Adjoint, Monsieur Gérard LAMY, pour tout ce qui concerne les travaux et marchés publics de la commune, et ne participe à aucune réunion et ne vote aucune délibération concernant ces sujets.

Gérard LAMY : précise qu'était présent à la commission d'ouverture de plis et d'appels d'offres : Madame Chantal HUC, Madame Danielle BUHLER, Monsieur Davis RAYDON, Monsieur Didier LAFONT et lui-même, Monsieur William LAURIOL étant excusé ce jour-là.

**ZAEnR : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables**

Pas de délibération prise à ce Conseil Municipal, il faut faire une concertation avec les administrés.  
Un travail peut être mené avec le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles. Une réunion est prévue avec Monsieur



RICHTER le mardi 06/02/2024 afin d'avoir des renseignements de l'autoconsommation collective, sur un rayon de 20 km pour une réutilisation locale.

Possibilité de faire une réunion publique pour en informer les administrés de la Commune, comme cela s'est fait sur la Vallée Française et la Vallée Longue.

Le Conseil Municipal demande que les invitations soient envoyées par courrier à chaque administré, pour les convier à cette réunion.

**Une délibération est ajoutée à l'ordre du Jour avec l'accord du Conseil Municipal :**

**Démontage et taille d'arbres 2024 (N° DE\_014\_2024)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que certains arbres du village et à certains endroits de la commune nécessitent un démontage ou une taille notamment :

- Captage des Agals : Démontage en rétention d'un frêne qui menace le captage en lui-même et débit du bois et rangement en tas ainsi que le rangement en tas des branches,

- Au Serre de la Can : Démontage de six pins,

- Au Village :

- Ancienne Colonie : Taille du Tilleul,
- Devant la Poste : Taille des deux platanes,
- Devant le Figuier : Taille de trois érables,

- Abrigadou : Taille du tilleul et évacuation des rémanents,

- Route de la Can : Démontage de deux pins et évacuation des rémanents,

- Ecole de La Coste : Démontage de cinq cèdres, broyage des rémanents et évacuation du bois,

- Epingle de la Bastide : Démontage de deux pins et évacuation des rémanents,

**Considérant**, les devis de l'Equipe d'Elagage - Abattage, représenté par Monsieur THYSSEN Basile pour un montant total de 6 060.00 € TTC,

**Le Conseil Municipal, après consultation des devis,**

**ACCEPTE** les devis de l'Equipe d'Elagage-Abattage d'un montant global de 6 060.00 € TTC,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Délibération : adoptée**

**Questions Diverses :**

- Demande reçu, ce jour, du Foyer Rural pour la création d'un Centre de Loisirs en collaboration avec la Mairie et pour un complément de l'offre de l'ALSH – Accueil de Loisirs sans Hébergement de St Etienne Vallée Française.
- Que suite au retour de questionnaire, envoyé à 20 familles par le Foyer Rural, 16 seraient intéressées par cette offre,
- Que c'est aussi une demande des familles de St Germain de Calberte,

- Chantal HUC, précise que la Communauté de Communes finance les ALSH,

Madame Coralie ATEK, alerte le Conseil Municipal, sur les problèmes de rénovation des logements de la Gendarmerie de Saint Germain de Calberte, que malgré que le propriétaire du bâtiment soit un privé (SCI la Calbertaise), il y a un risque de fermeture de la Brigade.

Gérard LAMY : précise qu'il y a eu plusieurs réunions entre la mairie / la SCI propriétaire de la gendarmerie et le notaire, que la mairie a mis en lien la SCI et un bailleur social et que celui-ci attend les chiffres de la SCI. Nous n'avons pas reçu d'informations de leur part.

Coralie ATEK : précise qu'effectivement c'est une affaire privée, du point de vue des propriétaires mais qu'elle souhaite que la gendarmerie reste sur la commune et demande à ce que le Conseil Municipal se positionne sur une possible reprise de la Gendarmerie par la Commune.

Gérard LAMY dit qu'il y a une volonté que la Gendarmerie reste sur la commune de St Germain de Calberte, mais qu'il est très difficile et compliqué que la commune rentre dans la SCI (information venant du notaire), qu'il n'y a aucune information officielle que la gendarmerie ferme, la Commune a mis en lien la SCI avec un bailleur social et avec l'Etablissement Public Foncier. C'est à la SCI de faire les travaux de rénovation dans la situation actuelle.

Coralie ATEK, précise que les membres de la SCI sont âgés,

Didier LAFONT : confirme que les demandes de prêt auprès des banques ne sont pas acceptées à la vue du grand âge de ses membres.

Jean-Luc GUITTON : demande si la commune est réellement en capacité de récupérer cette Gendarmerie ? Avec les travaux de rénovation du Village de Vacances le tout avec des moyens limités.

Chantal HUC et Danielle BUHLER : pose la question sur une réflexion entre rénovation de l'actuelle gendarmerie et la construction d'une nouvelle, et de fait une possibilité de subvention sur cette construction. Avec un avertissement de Chantal HUC, sur des problématiques actuelles sur la construction d'une gendarmerie neuve au Pont de Montvert.

Coralie ATEK précise que s'il y a départ de la Gendarmerie, cela laisse la possibilité à la commune d'avoir des logements pour l'installation de la population, que pour elle la Gendarmerie est autant importante que le Village de Vacances. Que cela permettrait d'avoir des loyers garantis, pour la commune, versés par l'Etat, que la gendarmerie soit occupée en totalité ou non par les gendarmes.

William LAURIOL : affirme qu'il faut garder la Gendarmerie sur la Commune.

Gérard LAMY : estime qu'il faut un rendez-vous avec le Commandant de la Gendarmerie et le Préfet de Lozère, pour avoir une position documentée et officielle.

#### **Point Communauté de Communes par Madame Chantal HUC**

- Le Vice-Président M BONNET arrête ses fonctions de Vice – Président à la Communauté de Communes,
- Il y a eu un recrutement de catégorie A pour renforcer l'équipe administrative,
- La Communauté de Communes va financer le BAFA cette formation à hauteur 500 € / personne, avec prise en charge de la Communauté de Communes et d'autres organismes, il resterait 40€ à la charge de



- la personne voulant obtenir le BAFA.
- Le Transfert des Ordures Ménagères au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère de Florac n'est pas complètement terminé,
  - La Communauté de Communes est sur la préparation des budgets 2024,
  
  - Deux grands projets de la Communauté de Communes sont :
    - Les Maisons médicales de St Etienne Vallée Française, Ste Croix Vallée Française et Saint Germain de Calberte,
    - La Maison du Mont Lozère dans un premier temps qui devait être porté par la SELO, mais finalement la Communauté de Communes portera seule ce projet.
    - Le PETR demande que tous les dossiers de demande de subvention passent par lui car il est en lien avec les Contrats Occitanie.

**Point ABC – Atlas de la Biodiversité par Sabine ROUSSEL**

- Le compte-rendu sur l'impact de la pollution lumineuse entre la réduction ou l'extinction de l'éclairage public, montre bien que l'extinction est le meilleur choix.
- Proposition par le foyer de partager un emploi sur l'ABC, soit par un remboursement soit une mise à disposition du personnel.

Madame Coralie ATEK  
Président de séance



Monsieur Gérard LAMY  
Secrétaire de séance

